



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 31/05/2011

---

### Avis de l'autorité Environnementale

Société GENERALE DE DECOUPAGE - Commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL

---

Par transmission du 6 mars 2009, complétée le 24 février 2011, le préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de travail mécanique des métaux présenté par Stéphane GUILLAUMONT, agissant en sa qualité de Gérant de la Société GENERALE DE DECOUPAGE, dont le siège social est situé ZI "chez Cotte" – 63650 LA MONNERIE LE MONTEL.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 7 avril 2011 et d'un accusé de réception en date du 18 avril 2011.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; l'avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé. Le préfet du Puy-de-Dôme a produit sa contribution au titre du présent avis en date du 18 mai 2011, le directeur général de l'agence régionale de santé n'a pas répondu.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

#### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

##### 1.1 Identification du pétitionnaire

Raison sociale : GENERALE DE DECOUPAGE  
Forme juridique : SARL unipersonnelle (filiale de la SAS SE TARRERIAS BONJEAN)  
Siège social et site : ZI "chez Cotte"  
63650 LA MONNERIE LE MONTEL  
N° de SIRET : 419 960 208 00033  
Code APE : 2550 B Découpage, emboutissage  
Signataire : Gérant – Stéphane GUILLAUMONT  
Parcelles : section AK – n° 152, 153 et 154 (en partie : 122 m<sup>2</sup>)



## **1.2 Présentation**

La société GENERALE DE DECOUPAGE a été créée en 1999 avec pour activités principales le découpage traditionnel et l'emboutissage de pièces pour la coutellerie.

Une unité de traitement thermique a été intégrée en 2001, et une première machine de découpage laser en continu a été installée en 2003.

En 2009, une extension a permis d'abriter de nouvelles activités et notamment la plasturgie.

L'extension de bâtiment a une surface totale de 3347 m<sup>2</sup> dont 1443 m<sup>2</sup> de stockage (en 2 cellules de 963 m<sup>2</sup> et 480 m<sup>2</sup>).

Sur le plan administratif, cette société bénéficie d'un récépissé de déclaration du 21 juin 2005, toutefois, suite aux extensions le site est désormais soumis à autorisation, le dossier a été déposé pour régulariser la situation.

La société emploie 48 personnes, dont 25 personnes provenant de l'usine située à CELLES SUR DUROLLE.

Le site fonctionne du lundi 5h15 au vendredi 14h15. La production pouvant fonctionner en 2/8 ou 3/8 selon les commandes.

Le site est certifié ISO 14001 depuis le 20 septembre 2010.

## **1.3 Localisation du projet**

L'installation est située sur les parcelles n° 152, 153 et 154 en partie section AK du plan cadastral de la commune de LA MONNERIE LE MONTEL.

Les emprises au sol sont de 6163 m<sup>2</sup> pour le bâtiment (2816 m<sup>2</sup> + 3347 m<sup>2</sup> pour l'extension), de 1141 m<sup>2</sup> de voiries et parkings, de 2250 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 3647 m<sup>2</sup> en talus (abords du site).

Le site est implanté dans la zone industrielle Chez Cotte à 1,5 km au Nord-Est du bourg de la Monnerie le Montel.

La commune de la Monnerie le Montel est située à 6,5 km à l'Est de THIERS.

La zone industrielle Chez Cotte est située en bordure de l'A89. Elle est desservie par l'échangeur n°3.

Dans la zone industrielle, les installations de GENERALE DE DECOUPAGE sont entourées de diverses entreprises au Nord (BODYCOTE [travail des métaux] et LOCAU [production d'articles de coutellerie et ciseaux]), par une zone d'habitations au Sud, Sud-Est et une forêt à l'Ouest.

L'extension de 2009 a été réalisée du côté du bois bordant la zone.

## **1.4 Activités**

Le cœur de métier de la société GENERALE DE DECOUPAGE est le travail des métaux à façon et ses activités connexes (meulage, vibro-abrasion) pour la coutellerie.

La matière première pour la production du site est constituée de rouleaux et de plaques d'acier inoxydable. L'activité plasturgie utilisera des billes de matières plastiques pour la fabrication des manches.

Les différentes opérations pour obtenir les lames sont :

- Le découpage, soit traditionnellement sur des presses (5 presses), soit au laser (deux machines) ;
- Le traitement thermique (trempe et revenu) ;
- Une tribofinition (vibro-abrasion) en fonction de l'état de surface souhaité ;
- Le meulage taillage.

Les manches sont obtenus par injection de matières plastiques (polypropylène [PP], polystyrène [PS] ou Acrylonitrile Butadiène Styrene [ABS]). 8 presses à mouler par injection seront transférées depuis le site de TARRERIAS BONJEAN à CELLES sur DUROLLE.

## 1.5 Classement des installations projetées

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Classement	Caractéristique de l'activité
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 500 kW	A	900 kW
2561	trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	D	2 fours (112 kW)
2564.3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques 3. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée	DC	Une cuve de 100 L de perchloroéthylène
2565.4	Traitement de surfaces 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l	DC	3 140 L (5 vibrateurs)
2661	Transformation de polymères : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression 2. Par tout procédé exclusivement mécanique	NC	800 kg/j pour l'injection moulage 300 kg/jour pour le broyage
2662	Stockage de polymères	NC	10 m <sup>3</sup>

A : autorisation – D : déclaration – NC : non classée

## 2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers sur la zone d'implantation du projet, l'installation étant située sur une zone d'activité.

## 3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas de site Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la zone "les bois noirs" à 7 km au Nord du site.

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### 3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse de l'état initial.

### **3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement**

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Les points suivants peuvent être relevés :

- x L'alimentation en eau n'est pas équipée de disjoncteur ;
- x L'incidence ou l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches (à 7 km du site) n'est pas explicitée, toutefois l'absence d'impact de l'activité sur la faune et la flore est indiquée ;
- x Des études seront réalisées pour faire fonctionner l'atelier de tribofinition en circuit fermé.

### **3.3 Justification du projet**

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

### **3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet (notamment par l'emploi des meilleures technologies disponibles, la réduction de l'emploi de produits dangereux, la limitation des niveaux sonores, etc.). Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### **3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### **3.6 Résumés non techniques**

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

## **4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

Le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux tout au long de son élaboration.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluations,  
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL